

Avis de la CLI de Gravelines – Enquête publique DAE

Le projet de construction de nouveaux réacteurs nucléaires, porté par l'exploitant EDF, prévoit leur implantation à Gravelines, à proximité immédiate du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) existant.

La Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, composée de 120 membres répartis en 5 collèges différents (collectivités, associations, organisations syndicales, acteurs économiques et pays frontalier), exerce un rôle reconnu sur le territoire. Ses missions couvrent notamment l'information du public, la concertation, la sensibilisation et la formation au risque nucléaire, l'expertise indépendante ainsi que le suivi des actualités et des incidents du CNPE.

La CLI suit avec attention le projet ERP2 depuis plusieurs années, notamment à travers sa participation active au débat public en 2024 – 2025, en tant qu'auditeur et intervenant lors des réunions, ainsi que par la rédaction d'un cahier d'acteur.

Bien que la CLI ne soit pas formellement tenue d'émettre un avis dans le cadre de la présente enquête publique relative à la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour les travaux préparatoires à la construction de deux réacteurs EPR2, elle a souhaité se saisir de ce dossier. Un groupe de travail spécifique a ainsi été constitué afin de recueillir les observations de ses membres. Une réunion d'échanges avec les maîtres d'ouvrage a été organisée en amont, permettant de répondre à de nombreuses interrogations dans un climat constructif. Ces éléments ont permis à la CLI de formuler le présent avis dans des conditions éclairées.

La CLI souligne que, compte tenu de la complexité du projet, certaines observations formulées dans le présent avis peuvent se situer à l'interface entre le dossier de DAE et celui de Demande d'Autorisation de Création (DAC). Elle considère néanmoins pertinent de les exprimer dès à présent, au regard des enjeux d'insertion territoriale du projet.

INSERTION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE

Prise en compte du risque industriel

Le territoire dunkerquois se caractérise par une forte densité industrielle. Le projet EPR2 s'inscrit au cœur de cet environnement, ce qui constitue un facteur de complexité, notamment au regard de la proximité de nombreux sites industriels.

La CLI note positivement les travaux déjà engagés avec les industriels voisins afin de prendre en compte les risques croisés et de limiter les impacts du chantier, notamment sur des activités sensibles telles que celles d'un datacenter.

Elle propose de renforcer cette dynamique en s'associant au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) Côte d'Opale Flandre, en vue de mettre en place des points trimestriels au démarrage, puis à fréquence adaptée, réunissant EDF, RTE, son groupe de travail et les industriels concernés, afin de traiter les enjeux liés à l'insertion du projet dans le tissu industriel local.

Impact sur la mobilité et gestion des flux

La question de la mobilité constitue un enjeu majeur, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, dans un contexte déjà marqué par une forte densité de circulation. Deux aspects méritent d'être traités : le flux de salariés ainsi que celui des matières, matériaux et équipements.

La CLI attire l'attention sur :

- les risques d'aggravation de la saturation et de l'accidentologie sur l'autoroute A16, principal axe d'accès au site ;
- l'inadaptation de certaines sorties autoroutières face à une augmentation significative du trafic.

Elle s'interroge sur l'étude de solutions complémentaires, notamment la réhabilitation d'axes secondaires (par exemple l'ancienne RN40, aujourd'hui D601) permettant de desservir les zones de stationnement déportées et de limiter la pression sur les axes principaux, ou encore le passage des cars de salariés au départ du parking déporté sous l'autoroute A16 afin de ne pas saturer le rond-point entre la D300 et la N316.

Si la CLI comprend que tous les choix de transport notamment des matières, matériaux et équipements ne peuvent être arrêtés à ce stade (ne permettant pas d'apprécier tous les impacts), elle souhaite être informée dès que possible des choix retenus. Elle considère que ces choix impactant le cadre de vie mériteraient d'être préalablement discutés en réunion de CLI.

La CLI souhaite également disposer d'éléments relatifs :

- aux modélisations des flux de circulation en phase chantier et en phase d'exploitation ;
- au choix d'implantation du parking déporté, malgré l'intérêt du dispositif de pointage en amont ;

- aux conditions d'accès au CNPE existant pendant les travaux.

Elle souligne par ailleurs la nécessité d'une coordination avec les entreprises du territoire, notamment pour adapter les horaires de travail afin de lisser les flux de circulation.

L'enjeu de la mobilité dépasse le seul cadre du maître d'ouvrage et nécessite une approche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés. La CLI demande donc à être associée à une réunion spécifique lorsque les orientations en matière de mobilité seront arrêtées.

Revalorisation de la chaleur fatale

La CLI de Gravelines réitère sa demande, formulée dans son cahier d'acteur, relative à l'étude approfondie des possibilités de revalorisation de la chaleur fatale sur le territoire dunkerquois.

Elle rappelle que seule une part limitée de la chaleur produite par le CNPE de Gravelines est actuellement valorisée, notamment via certaines installations locales. Cette situation apparaît insuffisante au regard du potentiel énergétique disponible, représentant environ deux tiers de l'énergie produite.

La CLI regrette que le projet EPR2 ne prévoit pas, à ce stade, de dispositifs de valorisation urbaine ou industrielle, alors que des exemples internationaux démontrent la faisabilité de tels systèmes à grande échelle.

Dans un contexte de transition énergétique et de recherche de sobriété, elle considère que la valorisation de la chaleur fatale constitue un levier majeur d'amélioration de la performance environnementale du projet, d'autant plus pertinent dans un territoire à forte activité industrielle.

IMPACT DU CHANTIER SUR SON ENVIRONNEMENT

Suivi des nuisances

La CLI souligne l'importance des dispositifs de suivi des nuisances présentés dans le dossier.

Elle formule toutefois plusieurs interrogations portant sur :

- l'exhaustivité des mesures de qualité de l'air, au regard des dispositifs de surveillance déjà déployés sur le territoire ;
- l'absence de mesures spécifiques relatives à l'empoussièremement ;
- les actions envisagées en cas de dépassement des seuils réglementaires.

Dans ce contexte, la CLI recommande de s'appuyer prioritairement sur les réseaux de mesure existants, notamment ceux portés par ATMO et le SPPPI Côte d'Opale Flandre.

Elle souligne que ces dispositifs reposent déjà sur une contribution financière des industriels du territoire. Dès lors, compte tenu de l'ampleur et de la durée du chantier, il apparaît légitime que le maître d'ouvrage s'inscrive dans cette dynamique en participant au réseau de mesures des retombées de poussières présent sur Gravelines.

Elle insiste par ailleurs sur la nécessité de garantir l'accès aux données, avec une mise à disposition accessible et compréhensible pour le public.

Par ailleurs, la CLI relève l'absence de prise en compte des particules fines de type PM1.0 dans les dispositifs de mesure. Elle considère que cet indicateur pourrait utilement compléter les dispositifs existants, compte tenu des enjeux sanitaires associés aux émissions de particules fines dans un contexte de chantier de longue durée.

La CLI note de façon positive que RTE profite de ce projet pour enterrer certaines lignes 225 000 volts existantes qui desservent les industriels de la zone et sécurise ainsi la fourniture d'énergie tout en réduisant l'impact visuel. Elle attire l'attention sur la création de deux lignes aériennes 400 000 volts entre chacune des unités de production EPR2 et le nouveau poste électrique sur une distance d'environ 6,5 km, pour évacuer la production électrique vers le réseau qui surplomberont ou seront à proximité de zones habitées. Elle rappelle que ces installations sont susceptibles de générer des bruits liés à de micro-décharges électriques à la surface des câbles et à l'effet du vent et que certaines conditions de vent secteur est, nord-est pourraient accroître l'impact de ces nuisances. Elle souhaite que des mesures régulières soient réalisées afin de confirmer l'absence d'impact.

Enfin, dans un objectif de lisibilité et de cohérence de l'information, la CLI recommande de privilégier l'utilisation d'outils de communication déjà existants, afin d'éviter toute dispersion des supports et de faciliter l'accès à l'information pour les citoyens.

Impact du chantier sur la faune et la flore

La CLI salue les mesures d'évitement et de réduction prévues, tout en formulant plusieurs interrogations et points de vigilance.

S'agissant du milieu aquatique, la CLI s'interroge sur les impacts du rabattement de nappe ainsi que des rejets d'eau supplémentaires sur les écosystèmes locaux. Elle souhaite notamment obtenir des précisions sur le débit de refroidissement annoncé de 60 m³/s, afin de clarifier s'il correspond à un seul réacteur ou à l'ensemble des installations.

Une attention particulière est portée au choix d'implantation des points de rejet, en aval du canal de rejet, et à leurs effets potentiels sur l'estran. La CLI s'interroge par ailleurs sur la pertinence de la localisation de la zone de clapage, notamment au regard des risques de remobilisation et de retour des sédiments dans le port, ainsi que sur les conséquences liées à la remise en suspension de sédiments potentiellement pollués lors des opérations de dragage.

Gestion de l'eau sur le chantier

La CLI s'interroge sur les possibilités de réutilisation de l'eau du chantier, sur la réutilisation des eaux issues du CNPE voisin dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires offertes sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) et sur la prise en compte des situations de tension, qu'il s'agisse de périodes d'abondance ou de rareté.

Elle insiste sur la nécessité d'une gestion rigoureuse visant à prévenir les pertes et garantir une utilisation maîtrisée de la ressource.

IMPACT DU CHANTIER SUR LA SÛRETÉ

La CLI identifie plusieurs points de vigilance relatifs à l'interaction entre le chantier EPR2 et les installations existantes du CNPE. Elle s'interroge notamment sur les conséquences du passage du circuit de rejet de l'EPR2 sous le canal d'amenée et sur les risques associés à la configuration des ouvrages hydrauliques, en particulier la forte pente en sortie de canalisation induite par ce franchissement. Elle attire également l'attention sur les impacts potentiels des travaux de creusement du canal de rejet sur les ouvrages existants du CNPE. Par ailleurs, elle souligne également la nécessité de prendre en compte les effets de l'empoussièrement sur les prises d'air des systèmes de ventilation des installations existantes durant la phase de chantier.

La CLI constate également qu'aucun élément n'est présent dans le dossier quant à l'impact du transbordement du combustible de la nouvelle zone de ferroutage vers le CNPE.

La CLI souhaite également obtenir des précisions complémentaires concernant les infrastructures en sous-sol des futurs réacteurs, ainsi que sur l'état d'avancement des études relatives au renforcement des sols.

Au regard de ces enjeux, la CLI réaffirme la nécessité de réunions régulières entre l'exploitant et son groupe de travail, afin d'être tenue informée de l'évolution de ces sujets et de garantir une information complète et transparente.

AUTRES POINTS D'ATTENTION

La CLI s'interroge sur :

- la justification de la durée d'exploitation de 60 ans ;
- l'existence de projections au-delà de 2100 intégrant les scénarios climatiques.

Elle attire l'attention sur l'importance de la communication autour de cette durée, au regard des perceptions liées au parc actuel.

Par ailleurs, la CLI de Gravelines s'interroge également sur les modalités de retour d'expérience avec le chantier de Penly et sur l'organisation des échanges entre les sites afin de maximiser ce retour d'expérience, y compris en phase chantier.

CONCLUSION

Au regard des éléments examinés dans le cadre de la présente enquête publique, la CLI de Gravelines souligne la qualité des premiers éléments fournis dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, tout en mettant en évidence un ensemble de points de vigilance et de questionnements nécessitant des approfondissements.

La CLI insiste sur la nécessité d'une approche partenariale, associant l'ensemble des acteurs du territoire, ainsi que sur l'importance de s'appuyer sur les dispositifs existants, tant en matière de suivi environnemental que de concertation. Elle souligne également l'importance de disposer en permanence de l'accès aux données et d'être informée régulièrement de l'avancée du chantier.

Dans ce contexte, la CLI réaffirme son rôle d'instance d'information, de dialogue et de vigilance réglementaire. Elle souhaite être pleinement associée à la poursuite du projet,

tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation, notamment à travers la tenue régulière de réunions avec le maître d'ouvrage et la poursuite de son groupe de travail dédié.

La CLI considère que ces conditions sont indispensables pour garantir une information claire, accessible et continue du public, ainsi qu'une prise en compte effective des enjeux soulevés tout au long de la mise en œuvre du projet EPR2 à Gravelines.

En conclusion, la CLI de Gravelines émet donc un avis favorable sur la base des éléments précités et sous réserve :

- qu'elle soit pleinement associée aux réflexions et aux décisions relatives aux enjeux de mobilité ;
- qu'une présentation des études complémentaires, notamment en ce qui concerne les sols, soit réalisée lorsqu'elles ont lieu ;
- qu'un groupe de travail associant EDF, les industriels voisins, les acteurs concernés du territoire ainsi que la CLI soit mis en place afin d'assurer un suivi des enjeux d'insertion industrielle du projet ;
- qu'EDF s'inscrive dans les dispositifs territoriaux existants de suivi de la qualité de l'air et participe financièrement au réseau de mesure des retombées de poussières, au même titre que les autres industriels du territoire ;
- qu'une étude approfondie soit engagée sur les possibilités de revalorisation de la chaleur fatale produite par les futurs réacteurs ;
- et que des éléments complémentaires soient apportés concernant les impacts du chantier EPR2 sur la sûreté et le fonctionnement des installations existantes du CNPE.

La CLI estime que ces engagements sont nécessaires pour faire du chantier EPR2 de Gravelines un projet exemplaire en matière d'insertion territoriale, environnementale et industrielle, allant au-delà du seul respect des exigences réglementaires.

M. Pierre Gugliermi,
Président de la Commission Technique



M. Paul Christophe,
Président de la CLI de Gravelines

